



Patrick ROMEAING

## PRENONS SOINS

L'Art médical s'exerce dans le respect des règles déontologiques qui fondent l'honneur et la grandeur de notre profession.

N'oublions jamais la confiance, base de toute relation entre patient et médecin, source de confidences faites sous le sceau du secret (article 4 du Code de Déontologie Médicale).

Le respect de l'individu, de sa dignité, quelle que soit sa condition sociale, est une obligation déontologique (article 2 du CDM).

Le **refus de donner des soins**, en lien direct avec un statut social, est **inacceptable**. Il donnera inmanquablement lieu, si l'Ordre est saisi, à une sanction justifiée. Il en sera de même si, en d'autres circonstances, un **dépassement d'honoraires** ne peut être considéré dans le **respect du tact et de la mesure** (article 53 du CDM).

Alors, ne créons pas des situations dans lesquelles nous sommes critiquables et indéfendables.

Il faut cependant rappeler ici, que la confiance et le respect mutuel étant la base du contrat médical, tout médecin peut, hors les cas d'urgence et celui où il manquerait à son devoir d'humanité, **refuser ses soins** pour raisons professionnelles ou personnelles (article 47 du CDM). Mais **la continuité des soins** se doit d'être assurée. Être bénéficiaire de la CMU ne peut et ne doit être un motif de refus.

### Ordre des Médecins du Rhône

94, rue Servient - 69003 LYON

Tél. : 04 72 84 95 60

Fax : 04 72 84 85 55

E-mail : rhone@69.medecin.fr

[www.conseil-departemental-69.medecin.fr](http://www.conseil-departemental-69.medecin.fr)



## Futurs(es) retraités(es) et retraités(es)

L'Ordre Départemental organise le **mardi 24 avril à 20h à l'Institut Lumière de Lyon** (25 rue du Premier Film - 69008 LYON), une réunion où le **Président de la CARMF**, Mr le Docteur **Gérard MAUDRUX**, nous fera l'honneur d'exposer tous les problèmes concernant nos **retraites**.

Conscients de l'importance de cette manifestation dont le nombre de places est limité, nous vous demandons de **confirmer votre présence dans les plus brefs délais** soit par fax **04 72 84 85 55**, soit par mail **rhone@69.medecin.fr**

Merci

Michel EVREUX

Patrick ROMESTAING





## Les nouveaux Conseils Régionaux de l'Ordre

Michel EVREUX



### LES MISSIONS

Le Conseil Régional représentera l'Ordre auprès de toutes les structures régionales de santé : notamment au niveau des ARH et des URCAM. Il pourra **intervenir** sur tous les sujets : permanence des soins, démographie médicale, formation continue, évaluation des pratiques...

Le Conseil Régional assumera les **missions de coordination des Conseils Départementaux mais en aucun cas il ne se substituera à eux et n'accapatera aucune de ses prérogatives**. Au contraire, il les valorisera en créant un lien supplémentaire pour s'exprimer et une représentation institutionnelle au niveau des instances décisionnelles régionales.

Le Conseil Régional devra **statuer** en appel sur les décisions prises par les Conseils Départementaux en matière d'**inscription**. Il prendra les décisions de **suspension temporaire** du droit d'exercer en cas d'infirmité ou d'état

pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession.

### COMPOSITION

Tous les médecins inscrits au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre de la région sont éligibles. Sont électeurs pour chaque région les membres titulaires des Conseils Départementaux de la région qui élisent leurs membres au Conseil Régional. Leur nombre est fixé en fonction de la démographie médicale.

- 4 titulaires** GORMAND Elisabeth  
GRANET Georges  
MAZENOD Bruno  
JALON Marc
- 4 suppléants** EVREUX Michel  
CARLIOZ Patrick  
CHATIN Boris  
HENRI Paul

ont été élus le 1<sup>er</sup> février 2007 pour le Rhône : ils feront partie des **15 titulaires** et des **15 suppléants de la région Rhône-Alpes**.



## LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Les principales dispositions :

- le plaignant (non médecin) de témoin devient **partie** avec la possibilité de faire appel ;
- toute plainte entraînera obligatoirement une **conciliation** au niveau du Conseil Départemental ;
- toute **plainte abusive** sera passive de **condamnation** de la partie perdante et d'**amende**.

Elle comportera un **Président** qui sera un **magistrat administratif** rémunéré par l'Etat et **16 assesseurs : 8 titulaires** (T) et **8 suppléants** (S) élus à

bulletin secret par les 15 membres T :

- 4 T et 4 S parmi les membres déjà élus le 1<sup>er</sup> février : **collège interne**
- 4 T et 4 S élus parmi des candidats membres ou anciens membres de l'Ordre, T ou S : **collège externe**. La limite du dépôt des **candidatures** est fixée au **13 avril 2007** et les élections auront lieu le **15 mai 2007**.

La **Chambre d'Appel** du Conseil National sera composée de 12 membres T et 12 membres S tous élus par le Conseil National.





## Violences faites aux femmes

Caroline STAHL



Commission régionale de travail, réunie le 23 Novembre 2006, et présidée par M. ENBRUN, Préfet délégué à la cohésion sociale et à l'égalité des chances.

Les violences faites aux femmes, quels qu'en soient les auteurs, sont en constante augmentation depuis plusieurs années : moins de viols, mais davantage d'agressions sexuelles, avec une augmentation très sensible et préoccupante chez les mineures, et davantage de violences conjugales, en particulier chez les femmes jeunes (tranche d'âge la plus touchée : de 18 à 30 ans)

**Actuellement, en France, une femme meurt tous les deux jours de violences conjugales.**

La commission travaille à sensibiliser tous les professionnels confrontés à cette problématique.

Concernant les médecins, cinq points importants :

- 1. Tout certificat de coups et blessures, y compris lors de violences au sein d'un couple, doit obligatoirement mentionner l'ITT et sa durée**, de façon à pouvoir être exploité efficacement par les services de police et de justice compétents.
- 2. Le médecin doit encourager les femmes victimes à porter plainte** : soit dans un commissariat de Police, soit dans une brigade de Gendarmerie, soit directement auprès du Procureur de la République (Tribunal de Grande Instance). De nombreuses Associations existent pour les aider et les protéger dans cette démarche difficile (crainte de représailles).
- 3. Le médecin est autorisé, avec l'accord exprès de la femme si elle est majeure, et sans son accord si elle est mineure ou vulnérable (non en mesure de se protéger), à signaler lui-même au Procureur de la**



République les violences qu'il aurait constatées dans l'exercice de sa profession.

4. Tout médecin est autorisé à informer les autorités publiques du caractère dangereux d'un patient qui détient une **arme** ou qui a manifesté l'intention d'en acquérir une. Les médecins des dispensaires ou centres d'hygiène sociale, des hôpitaux et des établissements psychiatriques sont tenus, sous peine de sanctions pénales, de

déclarer au médecin inspecteur de la DDASS les personnes **alcooliques** présumées dangereuses pour autrui.

5. Ne pas sous-estimer les possibilités de prise en charge thérapeutiques des auteurs de violences : depuis Octobre 2006, il existe un **service d'accueil** pour les auteurs de violences aux Urgences du Centre Hospitalier Lyon-Sud (Service du Professeur Liliane Daligand)

## CONTACT :

DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'ÉGALITÉ

17 rue de la Victoire 69003 LYON

Tél. : 04 78 60 60 49

Fax : 04 78 60 41 66

E-mail : [drdfe-ra@droitsdesfemmes-ra.org](mailto:drdfe-ra@droitsdesfemmes-ra.org)

## DOCUMENTATION :

« La lutte contre les violences au sein du couple » : guide de l'action publique édité par le Ministère de la Justice  
(site internet : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr))

Vient de paraître, aux Éditions Albin Michel :

« Violences conjugales en guise d'amour » de Liliane Daligand



## La médiation familiale, outil au service de la santé du groupe familial

La médiation familiale est venue compléter toute une panoplie d'outils au service de la santé du groupe familial quelle qu'en soit la configuration. Apparue en France à la fin des années 80, elle est désormais reconnue et partiellement subventionnée par les pouvoirs publics.

Grâce à la conduite d'entretiens et la régulation de temps d'échanges, le médiateur familial tente de **restaurer un dialogue** et d'**accompagner les familles** dans leur recherche de solutions concrètes lorsqu'elles sont confrontées soit :

- à un problème de séparation ou de divorce ;
- à un risque de rupture du lien entre un enfant, un adolescent et un ou ses deux parents ;
- à un conflit d'autorité parentale autour de l'éducation des enfants ;
- à une difficulté d'accès des grands-parents à leurs petits-enfants ;
- à un conflit dans la fratrie lié, par exemple, à la prise en charge

d'un parent âgé ou en baisse d'autonomie.

Le processus de médiation n'excède en général pas 6 mois. Il est précédé par une séance d'information gratuite. Les entretiens sont payants (de 5 à 126 euros) en fonction d'un barème qui tient compte des ressources de chacun.

Depuis 2001, l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône propose ce service aux familles du département, à son siège social à Lyon 7<sup>ème</sup> et à son antenne de Villefranche/Saône. Pour prendre contact, il existe un numéro unique : **04 72 76 12 25**.

*Le service de médiation familiale de l'U.D.A.F. du Rhône peut compléter cette information en vous adressant une plaquette de présentation de la médiation familiale ainsi que des dépliants d'information à laisser à la disposition de vos patients. Vous pouvez adresser votre demande par téléphone ou mail : [mediationfamiliale@udaf69.unaf.fr](mailto:mediationfamiliale@udaf69.unaf.fr)*



## Prestation du serment d'Hippocrate

Evelyne  
GRANDJEAN



La deuxième cérémonie de la prestation du serment d'Hippocrate a eu lieu le jeudi 25 janvier au Grand Réfectoire de la Communauté de l'Hôtel-Dieu.

Dans une allocution, Patrick ROMESTAING, Evelyne GRANDJEAN et Elisabeth GORMAND ont accueilli les jeunes médecins en rappelant les **grands principes de l'éthique médicale**.



**Jean-Philippe PIERRON**, philosophe, Université Jean Moulin - Lyon 3, nous a fait l'honneur d'une conférence-débat d'un très haut niveau concernant "**Le pacte de soins entre éthique, déontologie et droit**".

Des échanges très fructueux et chaleureux ont terminé la cérémonie autour d'un cocktail en présence de tous les conseillers ordinaires.

Les nouveaux inscrits ont souligné **tout le sens et même le devoir de prêter serment**. Ils ont regretté la **faible mobilisation** de leurs confrères : deux cents nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et le 30 septembre 2006.





# Réseau Régional Rhône-Alpes Alcool (R3.2A) : un nouveau réseau est né !

En gestation depuis 3 ans, sous l'impulsion de la Mutualité Française Loire, validé et financé par l'ARH et l'URCAM, le **Réseau Régional Rhône-Alpes Alcool** existe officiellement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La phase de mise en route est quasi terminée et **l'équipe de coordination** est disponible pour renseigner les médecins généralistes par rapport au fonctionnement du réseau :

Christine Daubie : médecin coordonnateur 04 77 81 50 63  
cdaubie@r32a.fr

Christiane Helvadjan : responsable administrative  
04 77 81 50 62

Christelle Delabre : secrétaire  
04 77 81 50 61

## QUID DU FONCTIONNEMENT ?

Le réseau propose un parcours de soins constitué de modules successifs qui réalise un vrai cadre thérapeutique.

Le généraliste est le « chef d'orchestre » et peut faire appel au réseau pour compléter son carnet d'adresse / autres intervenants (spécialistes, groupes d'entraide, AS, structures...), 2 demi-journées de formation seront programmées.

## OÙ FONCTIONNE-T-IL ?

Sur les départements du Rhône et de la Loire.

## OÙ EST-IL ?

58 rue Robespierre à st Etienne (sortie 24 du périphérique)

### ILS NOUS ONT QUITTÉS

- Docteur Pierre CHAYVIALLE : 25 février 1914
- Docteur Gabriel de GEVIGNEY : 5 octobre 1919
- Docteur Jean-Pierre DELAHAYE : 25 mars 1927
- Docteur Pierre DUMAS : 13 avril 1921
- Docteur René GUTIERREZ : 6 juin 1931
- Docteur Paul JACQUEMET : 20 décembre 1924
- Docteur Bernard JARLOT : 27 février 1927
- Docteur Sylvie KARLIN : 8 novembre 1905
- Docteur Renée MAZEAU BONNET : 15 juillet 1909
- Docteur Marguerite MOLLIÈRE : 26 mai 1923
- Docteur Madeleine PANTEL : 15 juin 1921
- Docteur Huguette PERRIN VALENTIN : 26 avril 1931
- Docteur Jacques PIERRARD : 11 mai 1933
- Docteur Frédérique ROBERT : 25 juin 1955
- Docteur Jean SCHNEPP : 18 juin 1923
- Docteur Didier SONDAZ : 20 juillet 1948
- Docteur Françoise VERJUS : 29 avril 1939

R3.2A : un nouveau réseau est né !



## Informations générales

Bruno  
MAZENOD



1. Suite à l'arrêté du 11 juin 1996, il est rappelé l'obligation aux médecins d'afficher leur **situation conventionnelle** sur leur plaque extérieure et la **fourchette de leurs horaires** en salle d'attente. La direction de la concurrence et des prix procède à des contrôles inopinés.
  2. L'Ordre est très attaché à ce que **l'Ostéopathie reste aux médecins** et que le diagnostic n'appartienne qu'aux professionnels de santé. Il est intervenu à plusieurs reprises au Ministère de la Santé dans l'attente des décrets transmis au Conseil d'Etat fin 2006.
  3. **Annuaire.Pro** : certains médecins du Rhône qui avaient été piégés par cet annuaire électronique payant se sont constitués parties civiles. La SARL Annuaire.Pro a été **condamnée** par la Cour d'Appel de Colmar à 18 mois de prison avec sursis pour son gérant, 200 000 euros d'amende pour l'indemnisation des parties civiles et la publication de la condamnation dans la presse.
  4. L'Ordre est très heureux de l'implication de tous les acteurs dans la gestion de la **Permanence de soins** dont le fonctionnement donne toute satisfaction. Une commission ordinale ne ménage pas ses efforts sur le terrain.
- Dans les cas extrêmes, si un intéressé refuse de se conformer à **la réquisition préfectorale** qui lui a été signifiée, l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit jusqu'à 6 mois d'**emprisonnement** et 10 000 euros d'**amende**.



5. La prévention et le traitement des entreprises en difficulté s'applique désormais aux **médecins en faillite**. La première étape est la procédure de conciliation dans l'espoir d'un accord amiable entre le médecin débiteur et ses créanciers. En cas d'échec, l'Ordre sera convoqué au tribunal dont le président attend un avis éclairé sur la viabilité du cabinet et l'offre de soins dans la zone.
6. La loi Guigou de 1998 sur les **sérvices sexuels** a instauré une incitation thérapeutique avec suivi par un coordinateur agréé par le Procureur Général et un médecin traitant choisi.

**Dans la loi de 2005, "le condamné peut obtenir une réduction de peine s'il bénéficie d'une thérapie destinée à prévenir la récidive".**

Dans cet esprit, des individus incarcérés et condamnés pour fait de pédophilie peuvent opter comme volontaires pour entrer dans l'étude prospective initiée par le Dr Serge STOLERU (INSERM) en cours de démarrage ; après tirage au sort, ils seront libérables en prenant soit de l'Acétate de Cyprotérone, soit un analogue du GHRH avec prise en charge psychothérapique et endocrinologique.

Malheureusement, ces convocations à des audiences du **Tribunal de Grande Instance** deviennent trop fréquentes, d'où l'utilité particulière de la présence de l'Ordre dans ce genre de procédure qui peut intervenir pour éviter une liquidation judiciaire avec interdiction d'exercer.

- **Directeur de la publication :**  
Patrick ROMESTAING
- **Rédacteur en chef :** Michel EVREUX
- **Tirage :** (9000 exemplaires)
- **Conception et réalisation :**  
REY Communication  
6 rue du Périgord  
69330 MEYZIEU
- **Publicité :** Christine BENITAH
- **Photos :** istock free



2007



## ***Création du Pôle Santé***



**Une synergie de compétences dédiées aux  
Professions de Santé**

**Pour répondre à chacune de vos attentes  
Professionnelle et Patrimoniale**



**80 agences BNP Paribas du Grand Lyon**

*Vos contacts*

**Catherine VINEL**  
04 37 90 43 16

[Catherine.vinel@bnpparibas.com](mailto:Catherine.vinel@bnpparibas.com)  
Pour Lyon Est

**Jean-Patrick BEDOUCHA**  
04 72 75 73 17

[jeanpatrick.bedoucha@bnpparibas.com](mailto:jeanpatrick.bedoucha@bnpparibas.com)  
Pour Lyon Ouest